

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-01

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux. <u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Débat d'orientations budgétaires



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Organisé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ville de Aureilhan Analyse prospective 2017-2020

Ville d' UREILHAN

Sommaire

	B 4	7 . 6					
1	M	eth	od	Ol	0	916	2
The same of					_		•

- 2 Synthèse des éléments de rétrospective 2013 2016
- 3 Analyse prospective 2017 2020
- 4 Conclusion

▶03/03/2017

FinanceActive/

3

01

Méthodologie

▶03/03/2017

FinanceActive/

4

Le contexte national s'imposant à la collectivité

- Un contexte financier national tendu avec notamment une croissance atone (1,1% en 2016).
- Une diminution des dotations de l'Etat : 1,5 Md € en moins sur l'enveloppe normée en 2014 et 10Mds de 2015 à 2017 suite à la diminution de moitié de la minoration du bloc communal en 2017.
- Une inflation en dessous de 0,5% pour l'année 2016 et anticipée à 0,8% dans la loi de finances pour 2017.
- Un coefficient de revalorisation des bases de fiscalité égal à 1.0% en 2016 et qui est de seulement 0,4% en 2017. Il évoluera par la suite selon l'inflation.
- Des contraintes imposées, et subies pour les collectivités au niveau des dépenses de fonctionnement (revalorisation des catégories C, cotisations CNRACL, hausse du point d'Indice en deux fois, etc.).

▶03/03/2017

5

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la ville afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers,
- Déterminer la capacité de financement de la commune

La méthodologie

Les données renseignées :

- 2017 : Intégration d'un compte administratif prévisionnel très prudentiel et des mesures contenues dans la loi de finances pour 2017 (diminution de moitié de la minoration, nouveau plafond d'écrêtement de la dotation forfaitaire, gel de l'enveloppe nationale du FPIC...).
- 2018-2020 : intégration des éléments communiqués par la collectivité.

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2013 - 2016

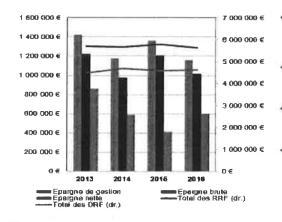
▶03/03/2017

FinanceActive/

7

Une diminution des épargnes en 2016

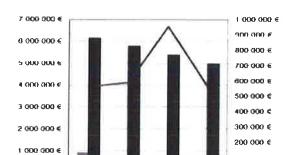
Évolution des épargnes (hors cessions) et effet



- L'épaurgise de gratier reflète directement le rythme de croissance des recettes de fonctionnement (-0,40% en moyenne) pair rapport à celui des dépenses (+1.02% en moyenne).
- L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture des déparses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette.
- L'épargne nette correspond au flux financier disponible pour inventir une fois le remboursement de la dette assuré. Celle-ci est restée positive sur toute la période.
- La diminution des épargnes, en 2014, s'explique par la hausse des dépenses de personnel (+7.8%). En 2015, du fait de l'utilisation du levier fiscal et de la baisse des dépenses de personnel (+2.2%), alles sont reparties à la hausse. En 2014, les épargnes onc été impactées par la minoration de la dotation forfaitaire et la hausse des subventions versées à la Calase des ficoles et au CCAS.

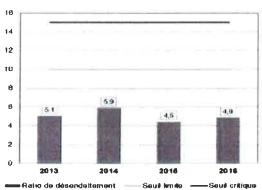
Un désendettement progressif malgré le recours à l'emprunt





CRD au 31/12 -

Le ratio de désendettement (en années) Calcul : encours au 31-12/épargne brute



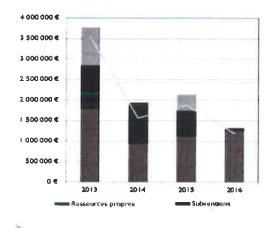
Le pic d'annuité de 2015 correspond au remboursement de l'emprunt 2013-146 du Crédit Mutuel pour un montent de 400K€

-Annumes (dr.)

9 03/03/2017

Les dépenses d'équipement financées en majorité par les ressources propres de la ville

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



- Entre 2013 et 2016, la commune a investi 8M€.
- Les ressources propres ont financé ces dépenses à hauteur de SME. Le reste étant financé par les subventions et le recours à l'emprunt.

Les ressources propres sont constituées de l'épargne nette, des cessions, du FCTVA, de la saxe d'aménagement et des outres recettes hors empounts et subventions.

03

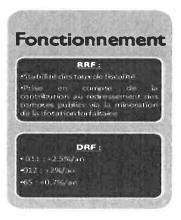
Analyse prospective 2017 - 2020 Scénario de base

)H03/03/2017

Finance**Active**/

11

Les hypothèses retenues



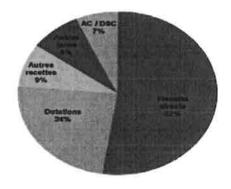




FinanceActive/

Les recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité directe

Structure des RRF en 2017 (hors produits de cession)

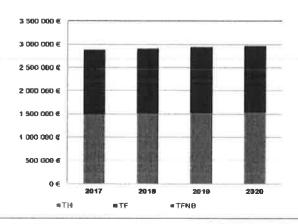


- Lo poids de desque recette marque les contraintes et marges de mancouvre possibles de la collectivité afin de los des années.
- Les corer@utions directes (55%) constituent le principal poses de recettes. Cependant, sons action sur les toucs les traces risquent d'être peu dynamiques du dat notamment d'un coefficient de revalorisation forfaireire peu éfeuré (1.6% on 2654 et 0,4% pour 2617).
- Les dotations (24%) sont impactaises per l'effort de redressoment des compass publics et par les éarésements mis en place pour financer notamment la péréquisition verticule.
- Les autres recettes (9%) comprenent les produits des services, les atténuations de charges sinsi que les produits acceptionnels.
- Les autres taxes (8%) cumulant les éléments de flacalité indirecte comme les droit de mutation, mais également le périquedon horizontalesvecie FPIC.
- L'attribuiser de companiation (AC) et la destrien de solidanté converumentaire versées per l'intercommunalité pésent à finiteur de 7% ou sole des rejettes. Sans respressix cransferts, ces demières sont figées.

13 03/03/2017

Une fiscalité directe peu dynamique

Évolution du produit des contributions directes



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variation physique.

Le coefficient de revalorisation est ilé à l'inflation. Il permet de revaloriser les bases de 0.4% en 2017 (il est supposé stable dans le futur).

Les hypothèses renseignées prennent en compte la revalorisation forfaitaire et une faible revalorisation physique (0.6%/an).

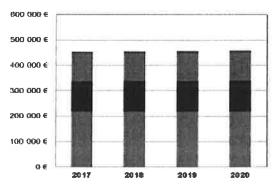
№03/03/2017

Finance**Active**/

14

Une évolution prudente de la fiscalité indirecte

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



- Taxes pour utilisation des services publics et du domaine
 Taxes sur la publicaté
 Droits de mutation
 Taxes sur l'électroité

- En 2017, l'enveloppe nationale du FPIIC est gelée. Dans ce scénarto, il a del figé au niveau de 2016. En 2018, ce fonds doit atteindre 2% des ressources facalles du bloc communal (+18%)... ce qui pourrait angendrer une house du PPIC.
- La tape sur l'électricité étant selles sur la consommation, son anticipation est dès lors difficile à appréhender. Une évolution de 1%/an a écé prise en compte.
- La taxe additionnelle aux direits de mutation est une recette qui dépend des ventes sur le territoire de la ville. Son montant a été figé à LIOK@/an.
- Le tacce sur le publicité (energres et publicité extérieures) est due par l'exploitant ou le propriétaire du disposité publicitaire. Son reensant verie salon les supports publicitaires et le strate de la collectivité. Cotte dermière peut réévaluer le terif appliqué par délibération avant le 1^{er} juilles.

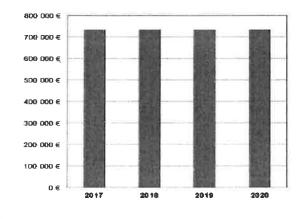
Aucune évolution n'a été retenue.

Les taces pour utilisation des services publics et du domaine ont également été figées.

15 03/03/2017

Dotation forfaitaire

Stabilité prévisionnelle de la dotation forfaltaire

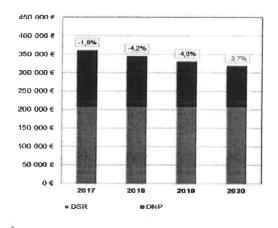


Par convention, le montant de la dotation forfaitaire n'évolue pas jusqu'en 2020.

16 03/03/2017

Un bénéfice de la péréquation verticale en baisse

Évolution de la DSR et de la DNP

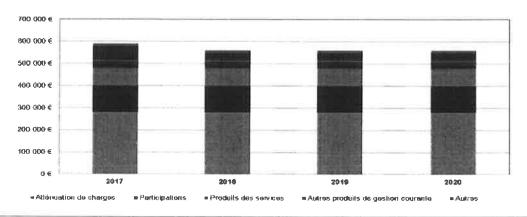


- La commune perçoit aujourd'hui différentes dotations de péréquation verticale :
 - DSR (péréquation et cible)
 - DNP (principale et majoration)
- L'enveloppe nationale de la DSR a été abondé de 180ME en loi de finances pour 2017. A indicateurs équivalents à 2016, aucune évolution n'a été retenue par prudence. Toutefois, il est probable que la commune voit sa dotation progresser plus rapidement qu'en 2016.
- La collectivité est également éligible à la DNP qui est en baisse prévisionnelle de 10% par an à compter de 2017.

17 03/03/2017

Les autres recettes de fonctionnement

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



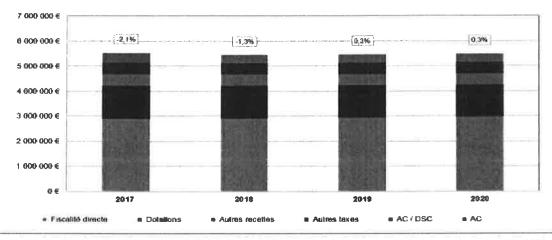
▶03/03/2017

FinanceActive/

18

Une diminution des recettes de fonctionnement jusqu'en 2018

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



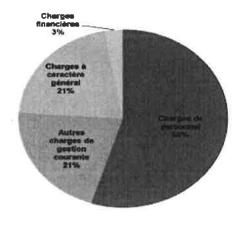
▶03/03/2017

FinanceActive/

19

Une structure des DRF reposant sur les dépenses de personnel

Structure des DRF en 2017

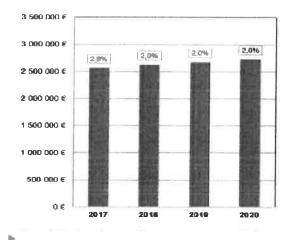


- Les charges de personnei (55%) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subtr les effets de décisions prises su nivesu national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice...) mais égalament au nivesu de la collactivité.
- Les autres charges de gestion courante (21%) correspondent essentiditement aux subventions versées par la commune et à ces participations aux syndicats.
- Las charges à caractère général (21%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, cau...), les freis d'entretien des locaux et bétiments, les achets de fournitures, etc. Leur variantion est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.
- Les charges financières (3%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

20 03/03/2017

Une hausse des charges de personnel, toutefois maitrisée

Évolution des charges de personnel

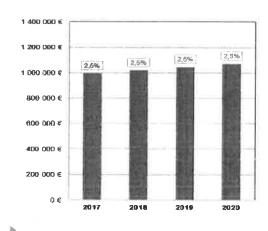


- Les charges de personnel vont subir le GVT ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui s'effectue en deux fois : +0.6% en 2016 et + 0.6% en 2017. Ces éléments sont indépendants de la politique d'avancement et de recrutement mise en place au sein de la collectivité.
- Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 54,8%. Il est supérieur à la moyenne constatée en 2015 sur l'ensemble des communes au niveau national (53,8%).

21 03/03/2017

Une augmentation constante des charges à caractère général

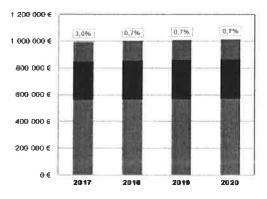
Évolution des charges à caractère général



- Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation.
- À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 21,2%, est inférieur à la moyenne constatée en 2015 sur l'ensemble des communes au niveau national (24,3%).

Les autres charges de gestion courante en cours de stabilisation

Évolution des charges de gestion courante



Autres charges de gestion courente
 Contingents et participations obligatoires

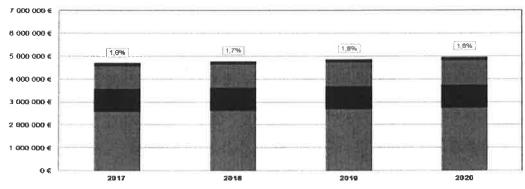
▶03/03/2017

- Les subventions versées au CCAS et aux associations regroupent 50.28% des dépenses du chapitre. Les subventions versées aux associations sont gelées sur la prospective. Quant aux autres subventions, une évolution de 1%/an a étè envisagée.
- Une hausse de 1% an a également été renseignée pour les contingents et participations obligatoires aux syndicats et les autres charges de gestion courante.

23 03/03/2017

Des dépenses de fonctionnement orientées à la hausse

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



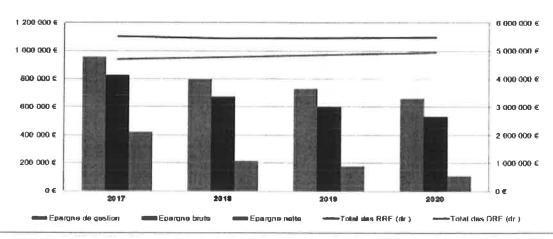
Charges de personnel « Autres charges de gestion courante » Charges à caractére général « Charges financières » Autres charges

FinanceActive/

24

Une baisse continue des épargnes

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



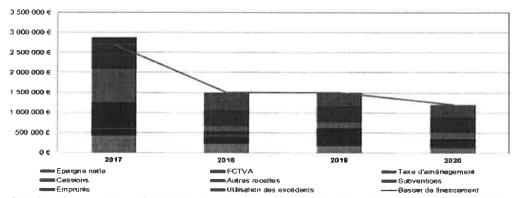
▶03/03/2017

FinanceActive/

25

Une capacité à investir de 7M€ sur la prospective

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



En raison d'une épargne nette en diminution, la commune doit recourir à l'emprunt et puiser dans ses excédents passés pour financer l'investissement.

≥03/03/2017

FinanceActive/

26

04

Conclusion

▶03/03/2017

FinanceActive/

2

Conclusion

Au vu des hypothèses retenues, la situation financière de la ville d'Aureilhan risque de se dégrader dans les années à venir. Avec des recettes de fonctionnement en baisse jusqu'en 2018 et une hausse constante des dépenses, les épargnes diminuent dès 2017. Toutefois, l'épargne nette reste positive sur toute la période.

Avec un faible autofinancement, la commune doit puiser dans ses excédents et recourir à l'emprunt afin de financer l'investissement. L'utilisation de la ressource bancaire doit être limitée pour ne pas dégrader davantage l'épargne nette.

Des actions en section de fonctionnement pourraient être envisagées dans le but de conforter les épargnes de la ville. Ces actions peuvent passer par l'utilisation de différents leviers : hausse de la fiscalité, des produits de services et/ou réalisation d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

A savoir, le scénario est construit dans un environnement normatif incertain, en raison de la réforme de la dotation globale de fonctionnement repoussée, mais non écartée.

A noter, le niveau de subvention d'investissement pour accompagner les projets de la Commune est évalué a minima à partir de 2018.

▶03/03/2017

FinanceActive/

28

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE LA DETTE

Tableau de bord

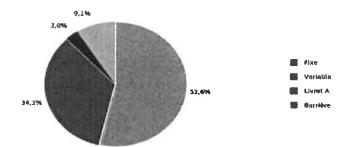
Elements de synthése	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation
Votre dette globale est de :	5 376 325.38 €	4 957 883.91 €	1
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.72 %	2.69 %	-
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.44 ans	13.84 ans	+
Sa durée de vie moyenne est de :	8.27 ans	7.92 ans	1

A ce jour, la dette est constituée de 19 produits répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

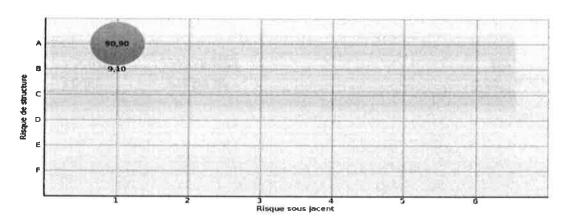
Les caractéristiques de la dette

Туре	Capital Restant Du	% d'exposition	Taux moyen (ExEx Annucli
Fixe	2 659 307.84 €	53,64 %	3,92 %
Variable	1 701 077.65 €	34,31 %	0,38 %
Livret A	146 445.31 €	2,95 %	1,00 %
Barrière	451 053,11 €	9.10 %	4,69 %
Ensemble des risques	4 957 883.91 €	100.00 %	2.69 %

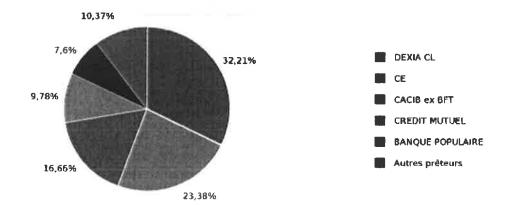
Les caractéristiques de la dette



La dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteur

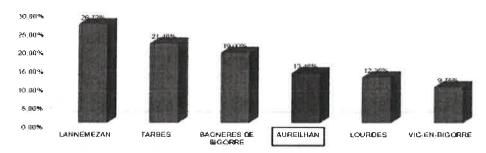


Après cette présentation des éléments d'analyse financière, examinons les grandes orientations de l'exercice 2017

Rappel des taux votés en 2016

			Pour un	e base type de 3 000	€
	Taxe d'habitation (en %)	Taxe sur le foncier bâti (en %)	Pour la taxe d'habitation, le locataire pale :	Pour la taxe foncière, le propriétaire paie	TOTAL
TARBES	21,46	29,72	644	892	1535
LOURDES	12.36	18,25	371	548	918
BAGNERES DE BIGORRE	19,00	21,50	570	645	1215
AUREILHAN	13,46	18,42	404	553	956
LANNEMEZAN	26,72	16,93	802	508	1310
VIC-EN-BIGORRE	9,75	17,44	293	523	816

TAXE D'HABITATION 2016



TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 2016

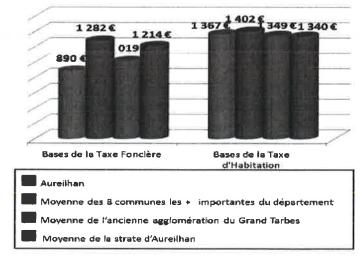


Fiscalité comparée

(étude réalisée sur la base des éléments de fiscalité de l'année 2015)

→ Un paramètre imposé : des bases fiscales modestes

Bases 2015 per habitant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties



Les bases fiscales sont modestes, en particulier celles de la taxe foncière.

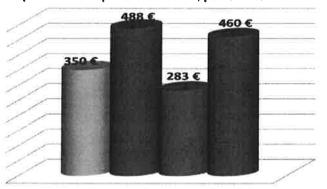
Rapportées au nombre d'habitants, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'Aureilhan sont :

- 30 % plus faibles que celles des 8 plus importantes communes du département
- 12 % plus faibles que les 15 communes de l'ancienne agglomération du Grand Tarbes

Source Les données de flacalité directe locale (faux et besse) sont consultables sur le site www.unuots.gouv.fr rubrique « Les statistiques de l'impôt v

→ Une gestion communale raisonnable qui permet de conserver des taux d'imposition maîtrisés. Conséquence : des ressources fiscales limitées.

Le produit des impôts locaux 2015, par habitant



- Moyenne des 8 communes les + importantes du département
- Moyenne de l'ancienne agglomération du Grand Tarbes
 - Moyenne de la strate d'Aureilhan

Les taux de la taxe d'habitation de la taxe foncière, respectivement de 13,07 % et 18,24 % pour 2015, apparaissent contenus au regard de ceux des communes de populations comparables.

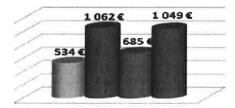
En conséquence, la commune collecte des ressources fiscales Ilmitées, le produit des impôts locaux (350 euros par habitant en 2015) étant :

- plus faible de 30 % à celui des communes les plus importantes du département (488 euros par habitant)
- plus faible de 24 % à celui des communes de la strate d'Aureilhan (460 euros par habitant).

AUREILHAN et les autres communes (comparaison des grandes masses budgétaires 2015)

		RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	TC	TOTAL dont IMPOT LOCAUX			dont Dotation Globale de Fonctionnement		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Euros par hab.	May, de la strate (Chab.)	Euros par hab.	May de la strate (C/hab.)	Euros par hab.	May. de la strate	Euros par	May. de la strate (6/hab.)	
TARBES	1441	1481	618	582	318	235	2404	1358	
LOURDES	1576	2355	523	532	462	206	1551	1223	
BAGNERES	544	1174	681	468	364	175	1373	1049	
AUREILHAN	666	1174	350	468	152	175	534	2049	
LANNEMEZAN	1481	1409	802	712	258	253	1429	1223	
VIC	823	1174	302	468	220	175	663	1049	

Dépenses de fonctionnement par habitant



Avec 534 euros par habitant en 2015, les dépenses de fonctionnement sont très inférieures aux communes de référence :

- de 50 % par rapport aux 8 communes les plus importantes du département.
- de 49 % par rapport aux communes de la strate.
- Aurellhan
- Moyenne des 8 communes les + Importantes du département
- Moyenne de l'agglomération Moyenne de la strate d'Aureilhan

LA PREPARATION DU BUDGET

Les dépenses de fonctionnement

- Stabilité des charges de personnel, qui représentent un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.
- Stabilité des charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien) représentant le quart des dépenses de fonctionnement.
- Augmentation légère des autres charges de gestion courante (subventions et contributions à différents organismes).
- Montant des intérêts de la dette (hors Intérêts Courus Non Echus) inchangé.
- Compte-tenu des éléments précédents, le montant prévisionnel des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 sera quasiment équivalent à celui de 2016.

Les recettes de fonctionnement

- Les recettes fiscales : la loi de finances a fixé une majoration forfaitaire des valeurs locatives de 0,4%.
- Taux de la fiscalité directe: Les taux des taxes n'évolueront pas; ils sont en deçà des taux moyens départementaux et nationaux.
- · La Dotation Globale de Fonctionnement : en baisse

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2017

Opération	Crédits nouveaux
102 - Acquisition	400 000 €
103 - Cimetière	10 000 €
104 - Bâtiments	960 000 €
105 - Installations sportives	40 000 €
106 - Voirie Urbaine	694 000 €
107 - Voirle Rurale	10 000 €
108 - Eclairage public	66 000 €
	Total : 2 180 000 €

Remboursement du capital ▶ de la dette : 430 K€ Les « restes à réaliser » s'élèvent à 886 983 €

ACQUISITIONS

ESTIMATION: 400 000 €

- Acquisition de matériels
- Acquisitions informatiques
- Différentes acquisitions foncières

CIMETIERE

ESTIMATION:

Travaux divers

BATIMENTS

ESTIMATION:

- · Réhabilitation du Centre Jean Jaurès
- Travaux à l'ECLA
- · Réaménagement des locaux de la Mairie
- · Travaux dans différents bâtiments, dont accessibilité

INSTALLATIONS SPORTIVES

ESTIMATION: 40 000 €

- · Aménagements divers au Stade de l'Adour
- · Maitrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome



ESTIMATION: 694 000 €

- Travaux de sécurisation des entrées d'école
- Aménagements de voies et parkings à l'école Lamartine
- 2ème tranche des travaux d'aménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau
- · Poursuite de la mise à niveau de la défense incendie
- Installation de jeux pour enfants
- Travaux divers (Castors: plan pluriannuel; accessibilité du réseau de transports, ...)

VOIRIE RURALE ESTIMATION:

Travaux divers

ECLAIRAGE PUBLIC

ESTIMATION: 66 000 €

- · Programme 2017 d'éclairage public
- Programme de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Les recettes d'investissement

apérations	Subvention prévisionnelles d'équinement	Montents
réhabilitation du centre	Fonds de soutien à l'Investissement Public Local (Etat)	509 542 €
Jean Jaurès	Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines (Département)	80 000 €
Rénovation de la rue Jean Jacques Rousseau	Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur (Etat)	75 000 €
Réalisation d'aménagement d'aire de jeux	Réserve parlementaire 2016 (Etat)	15 000 €

TOTAL 679 542 €

Autres recettes				
Taxe d'aménagement	15 000 €			
FCTVA	150 000 €			

Un emprunt de 400 000 € sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

« Restes à réaliser » en 467 963 € recettes

P.C.C. Aureilhan, le 3 mars 2017.

Le Maire.

Yannick BOUBÉE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-02

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux. POUVOIRS: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK

(pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demande de subvention au titre de la DETR 2017

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose de présenter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2017, les travaux de rénovation intérieure de la Mairie et d'aménagements de bureaux, pour un montant estimatif hors taxe de 110 194 euros.

Monsieur ZYTYNSKI présente le projet ainsi que le plan de financement associé comme suit.

Dépenses	Montant hors taxes des travaux	Montant TTC des travaux	Recettes	Montant TTC
-Rénovation intérieure de la	110 194 €	132 232,80 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017 Montant sollicité	55 097 €
Mairie et aménagements de bureaux			Subvention du Département au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines Montant sollicité	22 038 €
			Commune sur fonds propres	55 097,80 €

Total 110 194	132 232,80 €	Total	132 232,80 €
---------------	--------------	-------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat), décide :

- de réaliser ces travaux et de les inscrire au budget 2017 ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 d'un montant de 55 097 euros ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-03

<u>Date de la convocation</u>: 23/02/2017 <u>Date de la publication</u>: 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municpaux.

POUVOIRS: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK

(pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demande de subvention au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose de présenter au Département des Hautes-Pyrénées, au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines, programmation 2017, les travaux de rénovation intérieure de la Mairie et d'aménagements de bureaux, pour un montant estimatif hors taxe de 110 194 euros.

Monsieur ZYTYNSKI présente le projet ainsi que le plan de financement associé comme suit.

Dépenses	Montant hors taxes des travaux	Montant TTC des travaux	Recettes	Montant TTC
-Rénovation intérieure de la Mairie et aménagements de bureaux	110 194 €	132 232,80 €	Subvention du Département au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines Montant sollicité Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017	22 038 €

			Montant sollicité Commune sur fonds propres	55 097 € 55 097,80 €
Total	110 194 €	132 232,80 €	Total	132 232,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURAT), décide :

- de réaliser ces travaux et de les inscrire au budget 2017 ;
- de solliciter auprès du Département des Hautes-Pyrénées, une subvention au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines, d'un montant de 22 038 euros;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 mars 2017.
Le Maire,
Yannick BOUBÉE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-04

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK

(pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Fusion des écoles Lamartine et Joliot-Curie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 :

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-1;

Vu la Circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les Communes ;

Vu la motion du Conseil Municipal du 7 avril 2016 demandant aux Services de l'Education Nationale un diagnostic sur les écoles d'Aureilhan;

Vu la restitution du diagnostic scolaire du 4 janvier 2017 ;

Vu la réunion du Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial du 2 février 2017;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie du 9 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète du 2 mars 2017 ;

Préambule:

Monsieur le Maire rappelle que l'Education est la priorité fondamentale de l'équipe Municipale, comme en témoignent les investissements réalisés entre 2008 et 2016 : les cinq écoles de la ville ont été rénovées et le restaurant scolaire agrandi. Il souligne que la Municipalité a fait le constat inquiétant d'une diminution significative des effectifs scolaires depuis 2010 alors que la population de la Commune augmente, notamment les tranches d'âge de 0 à 9 ans. Enfin,

aujourd'hui 180 enfants résidant sur la Commune sont scolarisés dans des écoles publiques ou privées de Communes voisines.

C'est donc au regard de cette déperdition d'élèves que le Conseil municipal a délibéré, le 7 avril 2016, pour demander, aux services de l'Education Nationale, un diagnostic afin d'expliquer cette situation particulièrement préoccupante.

Il précise que ce diagnostic a été réalisé à partir du mois d'octobre 2016 par quatre cadres de l'Education Nationale et que sa restitution a eu lieu le 4 janvier 2017, en réunion publique, par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Maire expose les objectifs à atteindre :

- Renforcer l'attractivité des écoles publiques d'Aureilhan.
- Endiguer la scolarisation des enfants aureilhanais dans des écoles extérieures à la Commune.
- Réussir ce projet partagé avec l'ensemble des acteurs : enseignants, parents d'élèves, partenaires institutionnels.

Compte tenu de ces enjeux, la Municipalité s'est saisie des préconisations de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale :

- Accompagner les écoles pour la valorisation et la diffusion des projets d'école.
- Réfléchir sur le prix de certains services périscolaires.
- Mettre en place un dispositif d'accueil des moins de trois ans dans les deux écoles maternelles.
- Fusionner les deux écoles du centre-ville.

Dès lors, Monsieur le Maire expose la méthode choisie par la Municipalité, à savoir faire du Comité de Pilotage élargi du Projet Educatif du Territoire, l'instance de travail pour préparer la rentrée, en toute transparence pour co-construire un projet pertinent. C'est donc, à ce titre, que celui-ci s'est réuni, le 2 février 2017 ; trois groupes de travail ont été créés pour mener à bien les trois thématiques :

- Groupe « Fusion des écoles du centre ».
- Groupe « Accueil des moins de trois ans ».
- Groupe « Tarification ».

Pour mémoire, deux postes avaient été supprimés à la rentrée scolaire de septembre 2016 (écoles Marcel Pagnol et Joliot-Curie). Monsieur le Maire alerte sur le risque de deux fermetures de classes supplémentaires à la rentrée de septembre 2017, si aucune évolution n'intervenait.

Considérant qu'en vertu des articles L.212-1 du Code de l'éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat.

Considérant que la fusion des deux écoles élémentaires Joliot-Curie et Lamartine pour la rentrée de septembre 2017, correspond au regroupement des élèves des deux écoles dans une seule, l'école Lamartine, la décision de la Commune est requise.

Considérant que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a, le 9 février 2017, émis un avis favorable à cette fusion,

Considérant que Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour une application à la rentrée de septembre 2017, demande que le Conseil Municipal approuve cette fusion avant la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale qui se tiendra le 8 mars 2017,

Considérant l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 2 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour, trois contre (M LACABANNE, M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) et trois abstentions (M BOYRIE, Mme MAZOUE, Mme LAGARDE), décide :

- d'approuver la fusion des écoles Joliot-Curie et Lamartine en une seule structure au sein de l'école Lamartine ;
- de dénommer ladite école « école élémentaire Lamartine » ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette fusion ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-05

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS,

Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

<u>Secrétaire de séance</u>: Isabelle CHEDEVILLE.

Transports scolaires: suppression du budget

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 mai 2016, il avait été décidé de supprimer le service de transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2016.

Monsieur ZYTYNSKI précise qu'en conséquence il convient de procéder à la suppression du budget « Transports scolaires » qui n'a plus lieu d'exister.

Monsieur ZYTYNSKI propose de reverser l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et quatre abstentions (M BOYRIE, Mme MAZOUE, M LACABANNE, Mme LAGARDE) décide :

- De supprimer le budget « Transports Scolaires » à compter du 31 décembre 2016 :
- De reverser l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 mars 2017.
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-06

<u>Date de la convocation</u>: 23/02/2017 <u>Date de la publication</u>: 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Tarifs garderie

Dans le cadre du diagnostic scolaire, des parents d'élèves ont mis en avant la tarification élevée de la garderie occasionnelle qui est facturée par plage horaire. Madame FAVERON, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de modifier les modalités de facturation de la garderie occasionnelle en supprimant la facturation par plage horaire et en instaurant un forfait journalier comme suit :

GARDERIE 2016/2017 (à compter du 01/04/2017)

OCCASIONNEL				
AUREILHAN	EXTERIEUR			
Forfait journalier 3,15 €	Forfait journalier 3,50 €			
(matin, midi avant repas, soir)	(matin, midi avant repas, soir)			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les modalités de facturation de la garderie occasionnelle comme précisées ci-avant.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017,

Le Maire,



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-07

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Nicole CASTELLA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, rappelle que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la règlementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux, Madame JOANDET propose donc au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la Collectivité et de demander au Centre de Gestion de conduire cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
- La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre de Gestion.

P.C.C. Aureilhan, le 3 mars 2017. **Le Maire.**

> Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170303-2017-07-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-08

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE,

Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Cession de la parcelle cadastrée AM 325p

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Julien FOURCADE et Madame Virginie VICTORIN souhaitent procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 54 m², détachée de la parcelle cadastrée AM n° 325 (domaine privé de la Commune) ainsi qu'il résulte d'un plan de division dressé par Monsieur Philippe COUTURE, géomètre, le 16 janvier 2017.

Après accord avec les futurs acquéreurs et consultation du service France Domaine, il a été fixé le prix d'acquisition à 1 euro le m² soit 54 euros.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette cession, les frais de bornage étant à la charge des acquéreurs.

Suite à une demande écrite des futurs acquéreurs, Monsieur ALONSO précise que cette cession peut être concrétisée par la rédaction en la forme administrative de l'acte de cession, ce qui permet, dans le cadre de transaction ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte, tel un notaire.

Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant que vendeur, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170303-2017-08-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AM n° 325p d'une contenance de 54 m² au prix de 54 euros à Monsieur Julien FOURCADE et Madame Virginie VICTORIN. Les frais de bornage sont à la charge des acquéreurs;
- De désigner Monsieur ALONSO, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans cet acte en la forme administrative;
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017.

Le Maire,



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-09

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, Vu le décret n°88-631 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction.

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, expose que le décret n°88-631 modifié prévoit l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales. Cette prime est limitée à 15% du montant du traitement soumis à retenue pour pension et est payable mensuellement.

Madame JOANDET précise que pour la Commune d'AUREILHAN, cette prime peut être attribuée au Directeur Général des Services et que par délibération en date du 4 mars 1992, cette prime avait été octroyée au taux de 7,5%.

Madame JOANDET propose de porter le taux de cette prime à 15 % tout en précisant que la décision d'attribution doit faire l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale en faveur du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De porter le taux de la prime de responsabilité applicable à l'emploi de direction à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'attribution individuelle de cette prime par arrêté.

P.C.C. Aureilhan, le 3 mars 2017. **Le Maire,**



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-10

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Approbation de l'attribution de compensation pacte financier et fiscal ménages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L1609 nonies C 1 bis,

Monsieur le Maire expose que lors des travaux préparatoires à la constitution de la nouvelle agglomération, il a été proposé de réaliser un pacte financier et fiscal concernant la fiscalité ménages de façon à ce que la création de cette nouvelle agglomération n'ait pas d'impact sur le contribuable.

Cette méthode permet de ne pas revenir sur la politique d'abattement de taxe d'habitation applicable dans chaque commune, évite des transferts de fiscalité entre territoires et s'avère neutre fiscalement puisque l'on raisonne sur le taux consolidé Commune/Communauté d'Agglomération.

Ce pacte repose sur les principes suivants :

- Appliquer directement pour la Communauté d'Agglomération le taux moyen intercommunal pour chaque taxe à savoir sur les bases 2016 : 11,14 % pour la taxe d'habitation, 1,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 5,05 % pour la taxe sur le foncier non bâti. Ce montant sera recalculé automatiquement avec les nouvelles bases de 2017 et sera fixe pour les années suivantes.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170303-D2017-10-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

- Proposer de voter le taux communal par différence entre le taux de la Communauté d'Agglomération et le taux consolidé Commune/Communauté d'Agglomération de façon à ce que ce soit neutre pour le contribuable.
- Calculer une attribution de compensation positive compensant la différence entre le produit fiscal de l'année 2017 par rapport à 2016 selon le calcul joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce pacte financier et fiscal ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la méthode de calcul exposée ci-dessus permettant d'obtenir une attribution de compensation positive de 172 297,58 euros qui viendra s'ajouter à l'attribution de compensation globale versée à notre Commune.
- D'indiquer que le montant définitif de cette « attribution de compensation pacte financier et fiscal ménages » sera recalculée sur les bases notifiées 2017 et sera fixe les années suivantes.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017.

Le Maire,



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-11

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Poursuite de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme pour rectification matérielle de zonage

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que par délibération n° 2016-48 en date du 17 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de rectifier une erreur matérielle de zonage concernant les parcelles cadastrées section AC n° 522 et n° 523. Celles-ci ont été classées indument en zone Nv du PLU, zone destinée à l'accueil des gens du voyage. Or cette unité foncière était déjà bâtie, pour partie, lors de l'approbation du document d'urbanisme (permis de construire n° 065 047 10 J0017). Par ailleurs, ces parcelles étaient classées en zone 3NA de l'ancien Plan d'Occupation des Sols, zone d'urbanisation future dédiée à l'activité artisanale, industrielle ou commerciale. Enfin, la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes a confirmé, dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'insertion des gens du voyage, que ces parcelles n'avaient aucune raison d'être maintenues en zone Ny du PLU.

L'erreur matérielle de zonage est donc manifeste. Il s'agit de classer les 2 parcelles en zone Ui du PLU, ce qui entraîne une ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle (N).

Conformément aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme, dans les Communes où un Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas applicable, les zones N notamment ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, sauf dérogation.

A ce titre, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable le 15 novembre 2016. Par délibération n° 1 du 12 décembre 2016, le Bureau du Syndicat Mixte du S.Co.T de Tarbes-Ossun-Lourdes a accordé une dérogation à la Commune d'Aureilhan pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone Nv, suite à la rectification d'une erreur de zonage.

Par arrêté n° 2016-509 du 21 décembre 2016, Monsieur le Maire a prescrit les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par lettre recommandée avec accusé de réception. Il a ensuite été mis à la disposition du public du 2 janvier au 3 février 2017 inclus. Durant cette période de 33 jours consécutifs, le dossier du projet de modification simplifiée ainsi que les avis des PPA sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La publicité du déroulement de la mise à disposition a été faite par voie de presse, par affichage et sur le site internet de la Commune.

Pendant le déroulement de la mise à disposition, aucune personne n'est venue consulter le dossier. Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Avis des personnes publiques associées :

En application de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux PPA mentionnées au-dit article dont certaines ont répondu :

- La Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées;
- Le Conseil Régional de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : sans observation ;
- Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
- Le Grand Tarbes Transports urbains : sans observation ;
- Le Grand Tarbes Programme Local de l'Habitat : sans observation ;
- Le Syndicat Mixte du S.Co.T de Tarbes-Ossun-Lourdes ;
- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hautes-Pyrénées
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Considérant que la mise à disposition du dossier au public n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-03-00 en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de

Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Considérant le transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant l'état d'avancement du dossier de modification simplifiée visant à rectifier une erreur matérielle de zonage ;

Considérant que le Conseil Municipal doit demander la poursuite de la procédure à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De demander à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la poursuite de la procédure engagée concernant la modification simplifiée du PLU pour rectification d'une erreur matérielle de zonage;

 D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte nécessaire à la poursuite de la procédure.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170303-D2017-11-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-12

Date de la convocation : 23/02/2017 Date de la publication : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE,

Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme tendant à élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Tuilerie Oustau et à ouvrir à l'urbanisation cette zone

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que par délibération n° 2016-61 en date du 6 septembre 2016 le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Tuilerie Oustau et l'ouverture à l'urbanisation cette zone.

Suite au transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il convient de délibérer sur la poursuite de la procédure.

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-03-00 en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric;

Considérant le transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'état d'avancement du dossier de modification pour l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Tuilerie Oustau et l'ouverture à l'urbanisation cette zone ;

Considérant que le Conseil Municipal doit demander la poursuite de la procédure à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la poursuite de la procédure engagée concernant la modification pour l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Tuilerie Oustau et l'ouverture à l'urbanisation de cette zone;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte nécessaire à la poursuite de la procédure.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017.

Le Maire,



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-13 Rectifiée pour erreur matérielle

<u>Date de la convocation</u>: 23/02/2017 <u>Date de la publication</u>: 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 1138

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

En l'espèce, la parcelle cadastrée AN n° 1138 forme la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Lac Bleu », acquis par la Commune par acte notarié en date du 14 décembre 2016. Cette parcelle est actuellement dans le domaine privé de la Commune. Son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette parcelle. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ; Vu la situation de la parcelle cadastrée AN n°1138 dans le domaine privé communal ;

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public ;

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170313-D2017-13R-DE Date de télétransmission : 13/03/2017 Date de réception préfecture : 13/03/2017 Considérant que son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de ladite parcelle ;

Considérant que le classement de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

 D'accepter de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AN n° 1138;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.

P.C.C.

Aureilhan, le 13 mars 2017.

Le Maire,



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-14

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux, espaces verts du lotissement « Les près de la Chartreuse »

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, indique à l'assemblée que l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Les Prés de la Chartreuse », représentée par Madame Janine DUCLOS, a sollicité le classement des voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal.

Par délibération n° 2016-08 du 08/03/2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a prescrire par arrêté l'enquête publique préalable à ce classement.

Par arrêté n° 2016-432 du 19/10/2016, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 28 novembre 2016 inclus, Monsieur Jean-Claude LASSARRETTE ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes, dans les délais légaux, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête :

- → 1^{re} insertion dans La Dépêche du Midi du 27/10/2016 et dans la Semaine des Pyrénées du 28/10/2016 avec rappel le 17/11/2016 ;
- → Affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie et à l'entrée du lotissement, constaté par le commissaire enquêteur ;
- → Notification individuelle en lettre recommandée avec accusé de réception datée du 26/10/2016 à l'ensemble des co-lotis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-9 :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-08 du 08/03/2016 décidant de la mise à l'enquête publique du projet d'incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Prés de la Chartreuse » ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08/12/2016, donnant un avis favorable assorti de la recommandation suivante :

« Afin de se prémunir contre tout dommage causé par la montée des eaux, la Commune devra s'assurer du parfait entretien du réseau d'assainissement pluvial ».

Considérant que la recommandation émise dans le rapport du commissaire enquêteur ne revêt pas un caractère rédhibitoire pour la prise en charge du lotissement ;

Considérant que les conditions requises pour le transfert des voies, réseaux et espaces verts du lotissement sont remplies ;

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Prés de la Chartreuse » ;
- De procéder au transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE n° 758, AE n° 760 et AE n° 761;
- De prendre en charge la recommandation du commissaire enquêteur;
- Que la communication de ce transfert sera faite à tous les gestionnaires des réseaux situés dans le périmètre foncier des voies concernées, en vue de leur prise en charge formelle;
- Que la Commune prendra attache auprès des services du Cadastre pour mettre à jour la documentation cadastrale;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.





SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-15

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013 transférant la compétence « règlement local de publicité extérieure » au Grand Tarbes, au titre de ses compétences facultatives.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-88 du 16/12/2013 transférant la compétence « règlement local de publicité extérieure » à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 prononçant le transfert de la compétence Règlement Local de Publicité au profit du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°43 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Tarbes, fixant les modalités de la concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-03-00 en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de

Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal des Communes du Grand Tarbes.

Vu le dossier du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal des quinze Communes de l'ancienne Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et le rapport de présentation,

Considérant que l'objet d'un Règlement Local de Publicité intercommunal est de réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Considérant que le Règlement Local de Publicité Intercommunal concerne les quinze Communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Considérant que son élaboration répond à une volonté politique d'optimiser la gestion de l'espace communautaire et de répondre aux enjeux suivants :

- protéger le cadre de vie
- éviter la multiplication des dispositifs publicitaires
- traiter la surcharge de ces mêmes dispositifs, notamment en entrée de ville
- intégrer qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain
- doter l'ensemble du territoire d'un seul et même règlement.

Considérant les orientations en matière de publicité et de pré-enseignes suivantes retenues :

- préserver les secteurs anciens des communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes
- réduire la place occupée par la publicité
- maîtriser l'implantation de la publicité numérique
- appliquer les dispositions actuelles du code de l'environnement

Considérant les orientations en matière d'enseigne suivantes retenues :

- intégrer les enseignes dans leur environnement
- interdire les enseignes en toiture dans les zones d'activité
- harmoniser les enseignes scellées au sol
- réglementer les enseignes numériques

Ceci étant exposé, Madame GASQUET demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 mars 2017.
Le Maire,
Yannick BOUBEE.



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-16

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE,

Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Dénomination des voies de desserte d'un ensemble immobilier situé avenue du Pic du Midi au lieu-dit Lapujole Nord

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que suite à la délivrance des permis de construire n° 065 047 15 J0023 et 065 047 15 J0023-M01 et des permis d'aménager n° 065 047 15 J0002 et 065 047 15 J0002-M01 au bénéfice de la SA Promologis, il convient de dénommer les voies de desserte de ce projet immobilier. Les prolongements de l'avenue du Pic du Midi, de la rue du Lac d'Oo et de la rue du Lac d'Aumar pour les axes Est-Ouest ont été proposés à la Commission Cadre de Vie. Par ailleurs, les prolongements de la rue du Lac de Gaube et de la rue Jean-Baptiste Clément pour les axes Nord-Sud ont été présentés lors de cette même Commission qui a entériné l'ensemble de ces choix lors de sa séance du 22 février 2017. Ces propositions vous sont transmises en annexe.

Madame CHEDEVILLE propose donc au Conseil Municipal de dénommer ces voies comme cité précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De dénommer les voies de desserte de ce projet situé au lieu-dit Lapujole, avenue du Pic du Midi, rue du Lac d'Oo, rue du Lac d'Aumar, rue du Lac de Gaube et rue Jean-Baptiste Clément, en prolongement de celles déjà existantes;

> Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170303-D2017-16-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

 D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017

Le Maire, \/



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-17

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du Centre Jean Jaurès

Monsieur PAHU, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux relatif à la réhabilitation du Centre Jean Jaurès a été lancé comportant treize lots. Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2016. En cours d'exécution, il s'est avéré que des modifications sont intervenues sur huit lots en raison de difficultés techniques. Ces modifications sont retracées dans le tableau ciaprès.

N° Lot	Intitulé lot	Titulaire du lot	Montant initial du marché en € HT	Montant avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
2	Démolitions – Gros oeuvre	VIGNES	139 104,69	9 389,88	148 494,57
3	Structure métallique	NESTADOUR	70 657,16	9 243,48	79 900,64
4	Couverture – Désamiantage - Désenfumage	DANICY	230 873,00	5 838,00	236 711,00
6	Menuiseries extérieures	LES MENUISIERS BAGNERAIS	72 335,00	2 942,20	75 297,20
7	Electricité – Eclairage – SSI	BAJON ANDRES	67 719,87	1 713,76	69 433,63
8	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	BAJON ANDRES	78 511,24	1 925,00	80 436,24

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170303-D2017-17-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

9	Cloisons – Plafonds - Agencement	FINIBAT	177 962,89	- 1 943,34	176 019,55
11	Carrelage - Faïences	OLIVEIRA ROGEL	21 362,23	34,52	21 396,75

Monsieur PAHU demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 tels que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots n°2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 du marché de travaux relatif à la réhabilitation du Centre Jean Jaurès,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aurellhan, le 3 mars 2017.

Le Maire



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-18

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par son Conseil Syndical ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 65), dans un délai de trois mois après leur notification et que cette notification a été reçue le 13 janvier 2017 en Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la modification de ces statuts :

- Permettre au SDE 65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques
- Permettre au SDE 65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation
- Clarifier son rôle de coordonnateur de groupement de commandes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017

Yannick BOUBÉE.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170303-D2017-18-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-19

Date de la convocation: 23/02/2017 Date de la publication : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE,

Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Syndicat Départemental d'Energie : Programme d'éclairage public 2017 : éclairage du passage entre l'avenue des Cèdres et la Maison du **Temps Libre**

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux d'éclairage du passage entre l'avenue des Cèdres et la Maison du Temps Libre.

Le montant de la dépense est évalué à 8 160 € et le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

Récupération TVA	1 360.00 €
Participation de la Commune (Fonds Libres)	5 100.00 €
Participation SDE	1 700.00 €
Total	8 160.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

> Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20170303-D2017-19-DE Date de télétransmission: 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

- De s'engager à garantir la somme 5 100,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017,

Le Maire,



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-20

<u>Date de la convocation</u> : 23/02/2017 <u>Date de la publication</u> : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Etablissement d'une convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée A562

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que la Société par Action Simplifiée FREE (SAS FREE), pour les besoins de l'exploitation de son réseau, doit procéder notamment à la réalisation sur une parcelle communale d'un réseau enterré. Le tracé pour le passage de la fibre optique emprunte la parcelle cadastrée A n° 562 appartenant au domaine privé de la Commune, le long de la limite séparative Ouest.

La SAS FREE a donc sollicité la Commune aux fins d'obtenir l'autorisation pour installer, mettre en service, exploiter et entretenir à ses frais, pour une durée de 20 ans, une canalisation multitubulaire enterrée sur une partie de la parcelle cidessus énoncée. Cette autorisation se fera à titre gratuit.

L'acte constitutif de servitude sera rédigé en la forme administrative et sera publié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la conclusion d'une convention de servitude de passage de la fibre optique pour une durée de 20 ans, sur la parcelle cadastrée A n° 562, à titre gratuit;
- De désigner Monsieur ALONSO, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans cet acte en la forme administrative;

 D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier la convention contenant servitude de passage, à signer tout document y afférent et à réaliser la procédure de publicité foncière.

> P.C.C. Aureilhan, le 3 mars 2017. **Le Maire,**



SEANCE du 2 mars 2017

Délibération n° 2017-21

Date de la convocation : 23/02/2017 Date de la publication : 03/03/2017

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Françoise MAZOUE,

Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Etablissement de deux conventions de servitude de passage pour l'implantation de deux puisards d'eaux pluviales en terrains privés sur la rue Jean-Jacques Rousseau

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de la rénovation de la rue Jean-Jacques Rousseau, et en raison de l'encombrement des divers réseaux sous la voie publique, la Commune est tenue de procéder à l'implantation de deux puisards pour l'évacuation des eaux pluviales sur des parcelles privées. Par conséquent, la Commune s'est rapprochée des consorts CAMES et CASELLES aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer ces puisards en contrepartie de la réfection des enrobés sur ces parties de terrain.

Ainsi Madame Lina CAMES (usufruitière), Madame Marie-Christine ORUS et Monsieur Jean-Michel CAMES (nu-propriétaires) ont donné leur accord concernant la parcelle cadastrée AN n° 1008.

Mesdames CASELLES Yvonne et Christine ont également donné leur accord concernant les parcelles cadastrées AH n° 236 et 237.

Les actes constitutifs de servitude seront rédigés en la forme administrative et seront publiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser la conclusion de deux conventions de servitude de passage pour la réalisation de puisards sur les parcelles cadastrées

- AN n° 1008 et AH n° 236 et 237 au profit de la Commune, en contrepartie de la réfection des enrobés sur ces parties de terrain ;
- De désigner Monsieur ALONSO, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier les conventions contenant servitudes de passage, à signer tout document y afférent et à réaliser la procédure de publicité foncière.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 mars 2017

Le Maire,